

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Arrêté occupation du domaine public portant permis de stationnement

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
 - Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses article L2125-1 et suivants,
 - Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2,
 - Vu l'arrêté communal 21bis/2008
- Considérant la demande d'arrêté d'occupation du domaine public par le Comité des Fêtes du Pays de la Meije, représenté par Monsieur PIC Pierre-Louis, pour déposer les tentes pour les manifestations prévues les 13 et 14 juillet 2024 sur la place St Martin – VILLAR D'ARENE.
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRETE

Art. 1 : Le Comité des Fêtes du Pays de la Meije représenté par Monsieur PIC Pierre-Louis occupera la place St Martin à partir du 13 juillet 2024 à 8h00 jusqu'au 15 juillet 2024 10H00.

Art. 2 : La Circulation automobile sera interdite sauf véhicules de secours, sur la place St Martin.

Art. 3 : Pour rappel, le stationnement automobile est interdit et déclaré gênant sur la Place St Martin.

Art. 4 : Le Comité des Fêtes du Pays de la Meije représenté par Monsieur PIC Pierre-Louis devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de tous. Il devra afficher le présent arrêté aux abords des lieux des manifestations et sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.

Art. 5 : A la fin de l'occupation, le Comité des Fêtes du Pays de la Meije représenté par Monsieur PIC Pierre-Louis nettoiera le domaine public qu'il a occupé. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révoquant, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Art. 6 : Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Grave et Madame l'ASVP de Villar d'Arène sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

A Villar d'Arène,
Le 17 juin 2023
Le Maire,
Olivier FONTS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.